



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2025-093ACT
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**PLACE DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU CHANGE, RUE DU
FOUR,
RUE DE LA VILLETTE, RUE DU NORD, RUE DES FOSSES**

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'organisation d'une manifestation - vide grenier de l'Amicale du Champ de Foire - rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/05/2025 au 18/05/2025

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/05/2025 à 19 heures et jusqu'au 18/05/2025 à 20 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent **Place du Champ de Foire** :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

A compter du 17/05/2025 à 19 heures et jusqu'au 18/05/2025 à 20 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent **Rue du Change, Rue du Four, Rue de la Villette, Rue du Nord, Rue des Fosses** :

* La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AMICALE DU CHAMP DE FOIRE.

Article 3

Monsieur Franck ROY (COMMUNE D AIZENAY), Le Directeur Général des Services et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 24 mars 2025

Franck ROY
Le Maire de la commune d'Aizenay

DIFFUSION:

- AMICALE DU CHAMP DE FOIRE
- COMMUNE D AIZENAY
- Le Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal